
DECISION N° :175.07.2024

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du programme de renaturation des villes et villages du Fond vert – Axe 2 : adapter les territoires au changement climatique.

Travaux de réfection et d'aménagement de la cour d'école élémentaire de la Ravinière en cour « oasis ».

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 26°,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 065.05.2020 en date du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T., qui prévoit dans son 26° que le maire peut demander à tout organisme financeur, sans aucune limite, l'attribution de subventions,

VU le plan de financement prévisionnel annexé,

Considérant le soutien et l'accompagnement l'Etat auprès des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement,

Considérant le dispositif « renaturation des villes et villages du Fond vert – Axe 2 : adapter les territoires au changement climatique » pour le projet « Cour « oasis » école élémentaire de la Ravinière »,

Considérant la volonté de la municipalité de solliciter l'attribution d'une subvention pour la réfection et l'aménagement de la cour d'école élémentaire de la Ravinière en cour « oasis » à Osny,

Considérant que ce projet fait également l'objet de demandes de subventions auprès de la Région Ile de France dans le cadre du dispositif « création d'îlots de fraîcheur » et auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Fonds scolaire »,

Considérant que la participation minimale de la ville en sa qualité de maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

DECIDE :

Article 1 :

DE SOLLICITER l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat, pour la réfection et l'aménagement de la cour d'école élémentaire de la Ravinière en cours « oasis » à Osny au taux maximum possible.

Le montant des travaux est estimé à 248 328 € HT.

Article 2 :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tenant compte de l'ensemble des financeurs publics possibles joint en annexe.

Article 3 :

DE SIGNER tous documents s'y rapportant.

Article 4 :

DIT que la recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets des exercices 2024 et suivants.

Article 5 :

PRECISE que la ville d'Osny s'engage, le cas échéant, à prendre en charge la part de financement non accordée par un partenaire public. Elle s'engage notamment à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la présente demande et le taux réellement attribué.

Article 6 :

PRECISE que la ville d'Osny s'engage en sa qualité de maître d'ouvrage à supporter au minimum 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet. Elle s'engage à informer l'ensemble des financeurs publics dudit projet dès notification des montants accordés.

Article 7 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le - 4 JUL. 2024



Le maire

Jean-Michel LEVESQUE